

Vernouillet, le 28/02/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/BV/JC/2024/(033)033

Réf. : 2024-Arrêté-033-033-DA-DOMO-ELEC-Rue Raymond Berrurier.docx

MODIFICATION DU BRANCHEMENT
ELECTRIQUE AU N° 17. NOUVEAU
BRANCHEMENT AERIEN
RUE RAYMOND BERRURIER

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de modification du branchement électrique avec nouveau branchement aérien. Stationnement le long de la maison d'un camion nacelle au, 17 rue Raymond Berrurier, par DOMO ELEC – 5, impasse d'Imbermais – 28500 TREON, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 29 février 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués. Réalisés dans un sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée.

► **17 RUE RAYMOND BERRURIER**

Réservation de tout l'espace de stationnement au droit de la parcelle

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

Pour le Maire empêché
La DGS
C. Cordier